



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Coupe du Monde Féminine 2019 : soutenez les Bleues avec EDF ! »

ARTICLE 1 – Organisation

La Ligue Centre-Val de Loire de Football, association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 13 rue Paul Langevin - 45063 ORLEANS (Ci-après la « Ligue »), organise un Jeu-Concours intitulé « Coupe du Monde Féminine 2019 : soutenez les Bleues avec EDF ! » qui se déroulera du 18/04/2019 au 16/05/2019 (ci-après le « Jeu-Concours »), selon les modalités définies par le présent règlement.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte et réservée à tous les clubs de football de la région Centre-Val de Loire ayant au moins une équipe féminine inscrite (toutes catégories confondues) et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et détenant un compte sur le réseau-social Facebook (ci-après le « Participant »).

Les clubs ne faisant pas partie de la Région Centre-Val de Loire ne peuvent pas participer à ce Jeu-Concours.

Le Participant autorise toute vérification concernant notamment son identité, son domicile ainsi que la régularité et/ou l'effectivité de sa participation au Jeu-Concours.

La participation est limitée à une par club (même compte Facebook et même adresse e-mail) pour toute la durée du Jeu-Concours. Il est donc interdit de participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La tentative d'une inscription multiple ou avec plusieurs comptes ou adresses e-mail pourra entraîner l'exclusion du Participant par la Ligue.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

La Participation au Jeu-Concours est ouverte du 18/04/2019 au 03/05/2019 à 23h59.

Le Participant devra :

- Réaliser une photo ou une vidéo originale mettant en scène un maximum de femmes (joueuses, arbitres, bénévoles, dirigeantes, encadrantes)
- Envoyer sa photo/vidéo à la Ligue Centre-Val de Loire de football entre le 18/04/2019 et le 03/05/2019 à 23h59 à l'adresse mail suivante : mdellion@centre.fff.fr



ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Les photos/vidéos des clubs seront publiées par la Ligue Centre-Val de Loire de football sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/LCFofficiel/>) le 09/05/2019 et soumises aux votes des utilisateurs. Tout utilisateur de Facebook peut participer aux votes. Les votes ne sont pas réservés aux utilisateurs de Facebook de la Région.

Le club dont la photo ou vidéo ayant reçu le plus de « like » entre le 09/05/2019 et le 16/05/2019 sera le vainqueur du concours. Le deuxième club ayant le plus de « like » sera en deuxième position. Le troisième club ayant le plus de « like » sera en troisième position.

Les résultats seront annoncés au plus tard le 17/05/2019.

En cas d'égalité entre deux clubs, le gagnant sera défini de la manière suivante : club ayant le pourcentage le plus élevé de licenciées féminines.

ARTICLE 5 - Dotations

Le Jeu-Concours est doté des lots suivants, attribués aux Participants valides déclarés gagnants.

Les lots seront offerts par un représentant d'EDF, partenaire de la Ligue Centre-Val de Loire de football, très impliqué dans le football féminin de la région.

Pour le vainqueur :

- 12 places pour le match d'ouverture de la Coupe du Monde Féminine de Football le vendredi 7 juin 2019 au Parc des Princes

Pour le deuxième :

- 8 places pour le match d'ouverture de la Coupe du Monde Féminine de Football le vendredi 7 juin 2019 au Parc des Princes

Pour le troisième :

- 5 places pour le match d'ouverture de la Coupe du Monde Féminine de Football le vendredi 7 juin 2019 au Parc des Princes



ARTICLE 6 - Distribution des lots

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur la page Facebook de la Ligue, sur son site internet et sur le présent règlement. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à Ligue.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé. Il est précisé que la Ligue ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour chaque Jeu-Concours concerné. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places pour un événement sportif...). Le cas échéant, la date d'utilisation des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la Ligue. Les clubs gagnants seront contactés directement par courrier électronique et/ou par téléphone par les services de la Ligue. Aucun message ne sera adressé au(x) perdant(e)s.

Les lots seront remis par le partenaire EDF le 25/05/2019 lors de la journée « Réussir au Féminin » organisée à Orléans à laquelle deux personnes par club gagnant seront conviés.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains et de leurs coordonnées au plus tard 5 (cinq) jours après la prise de contact par la Ligue, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leurs gains. Ces gains seront alors réattribués au club positionné juste après eux en fonction des « like » obtenus lors du Jeu-Concours.

ARTICLE 7 – Respect des règles

Préalablement à toute participation au Jeu-Concours, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu-Concours. Le Participant accepte également l'arbitrage de la Ligue pour les cas prévus et non prévus.

Tout Participant s'interdit de mettre en œuvre tout procédé de participation (par exemple, un générateur de « like » sur Facebook) qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-Concours et de ce présent règlement.

Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent Jeu-Concours (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.

LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL

13, rue Paul Langevin – CS 10001 – 45063 ORLEANS CEDEX 2
tél : 02.38.69.73.00 - secretariat@centre.fff.fr - <http://foot-centre.fff.fr>
Affiliée à la Fédération Française de Football



ARTICLE 8 – Règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site internet officiel de la Ligue : <https://foot-centre.fff.fr/>

Le lien vers ce règlement sera aussi disponible sur notre page Facebook dans les publications relatives au Jeu-Concours.

Il pourra également être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite auprès de la Ligue.

ARTICLE 9 - Annulations / Modifications

La Ligue se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu-Concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Ligue se réserve également la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10 – Promotion du Jeu-Concours et Données personnelles

Du seul fait de sa participation au Jeu-Concours, chaque gagnant autorise par avance la Ligue à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Jeu-Concours, dans la limite de 3 ans à compter de la date de clôture du Jeu-Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de la Ligue.

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de leurs photographies, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE FOOTBALL

13, rue Paul Langevin – CS 10001 – 45063 ORLEANS CEDEX 2
tél : 02.38.69.73.00 - secretariat@centre.fff.fr - <http://foot-centre.fff.fr>
Affiliée à la Fédération Française de Football



Le Jeu-Concours n'est pas associé à Facebook, ni géré, approuvé ou sponsorisé par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Ligue et non à Facebook.

ARTICLE 11 - Responsabilités

La Ligue ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect concernant les dispositions de l'Article 10 ci-avant concernant le droit à l'image des tiers.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courriers électroniques. Plus particulièrement, la Ligue organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 12 - Fraudes

La Ligue pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 13 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le(s) Participant(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.